

TEXTES GÉNÉRAUX

Eau

Circulaire DCE 2007/24 du 31 juillet 2007 relative à la constitution et à la mise en œuvre du programme de surveillance (contrôles opérationnels) pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau)

NOR : DEVO0700259C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables à Mesdames et Messieurs les préfets coordonnateurs de bassin, Mesdames et Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les préfets de département, Messieurs les directeurs des agences et offices de l'eau, Monsieur le directeur général de l'ONEMA.

Références des documents-sources :

- directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface ;
- circulaire DCE 2006/16 du 13 juillet 2006 relative à la constitution et à la mise en œuvre du programme de surveillance pour les eaux douces de surface ;
- circulaire DCE 2007/22 du 11 avril 2007 relative au protocole de prélèvement et de traitement des échantillons des invertébrés pour la mise en œuvre du programme de surveillance sur cours d'eau ;
- circulaire 2007/23 du 7 mai 2007 définissant les « normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) » des 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau et définissant les objectifs nationaux de réduction des émissions de ces substances.

Document complété : circulaire DCE 2006/16 du 13 juillet 2006 relative à la constitution et à la mise en œuvre du programme de surveillance pour les eaux douces de surface.

PLAN DE DIFFUSION

POUR EXÉCUTION Destinataires	POUR INFORMATION Destinataires
Préfets coordonnateurs de bassin Préfets de région Préfets de département Directeurs des agences et des offices de l'eau Directeur général de l'ONEMA	DIREN DPPR CEMAGREF

En application de la directive-cadre européenne sur l'eau, un programme de surveillance doit être mis en place pour les différentes catégories d'eau. La circulaire DCE 2006/16 du 13 juillet 2006 détermine les premiers éléments de cadrage pour la constitution et la mise en œuvre de ce programme (eaux douces de surface).

L'objet de la présente circulaire est d'apporter des **éléments de cadrage complémentaires pour les contrôles opérationnels**. Elle précise les critères à retenir pour la conception de ces contrôles ainsi que les modalités de mise en œuvre. Elle fait la distinction entre les cours d'eau et les plans d'eau. Ces derniers milieux ont en effet des caractéristiques spécifiques notamment en terme d'inertie et d'interrelation entre les différents éléments de qualité.

Les données relatives aux contrôles opérationnels seront rapportées à la Commission européenne en **mars 2008** pour compléter le rapportage effectué en mars 2007 sur le programme de surveillance. C'est sur la base de ces rapportages successifs que la Commission publiera, en mars 2009, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de surveillance dans les différents Etats membres.

Les contrôles opérationnels démarreront progressivement à partir de **2008-2009**. Leur démarrage est étroitement lié à la mise en œuvre des programmes de mesures nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE (bon état ou bon potentiel en 2015, 2021, 2027 ou objectifs moins stricts).

Enfin, le rapportage européen sur les plans de gestion, en **mars 2010**, portera sur les résultats d'évaluation de l'état des eaux obtenus à partir du programme de surveillance, notamment des contrôles opérationnels. Il est donc indispensable de s'assurer de la disponibilité des résultats de ces contrôles.

Je vous demande donc de veiller au respect des préconisations figurant dans ce document pour la mise en œuvre des contrôles opérationnels.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau,
P. BERTEAUD

TABLE DES MATIÈRES

1. Les principes généraux des contrôles opérationnels.
2. Identification des masses d'eau à suivre.
3. Sélection des sites.
4. Sélection des éléments de qualité à suivre et fréquences associées.
 - 4.1. Cas des cours d'eau.
 - a) Principes généraux : choix des éléments de qualité et chronologie du suivi.
 - b) Éléments de qualité ou paramètres à suivre.
 - c) Fréquences des suivis des éléments de qualité retenus.
 - 4.2. Cas des plans d'eau.
5. Méthodes d'échantillonnage et d'analyse.
6. Organisation du travail, rapportage et maîtrise d'ouvrage.
 - 6.1. Organisation du travail.
 - 6.2. Obligation de rapportage.
 - 6.3. Maîtrise d'ouvrage.
7. Calendrier.

1. Les principes généraux des contrôles opérationnels

Les masses d'eau concernées par les contrôles opérationnels sont celles évaluées à **risque de non-atteinte du bon état ou du bon potentiel 2015** sur la base de l'état des lieux « 2004 », des nouvelles données rassemblées depuis et des critères du bon état.

Pour ces masses d'eau, des mesures complémentaires (programmes de mesures) sont nécessaires **pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE** (bon état ou bon potentiel en 2015, 2021, 2027 ou un objectif moins strict).

A ce stade, les critères du bon état sont :

- **pour l'état écologique** : ceux de la circulaire DCE 2005/12 avec des valeurs-seuils révisées pour certains éléments de qualité et types de masses d'eau à la suite des résultats de l'exercice européen d'inter-étalonnage ;
- **pour l'état chimique** : ceux de la circulaire 2007/23 définissant des normes de qualité environnementale provisoires notamment pour les 41 substances de l'état chimique.

Au titre de la DCE, l'objectif des contrôles opérationnels est d'« établir l'état des masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas répondre à leurs objectifs environnementaux et évaluer les changements de l'état de ces masses d'eau suite aux programmes de mesures ».

A ces fins, les contrôles opérationnels permettent :

- **de suivre l'impact de la ou les pressions à l'origine du risque de non-atteinte du bon état ou du bon potentiel d'une masse d'eau. Ce suivi permet d'évaluer l'efficacité des programmes de mesures ;**
- **puis, de s'assurer du retour au bon état ou au bon potentiel de la masse d'eau.**

Dans les zones protégées, ce sont les critères du bon état ou du bon potentiel ainsi que les exigences relatives à l'eau prévues par la législation qui les désigne comme telles qui doivent être respectés.

Contrairement au réseau de contrôle de surveillance, la durée des contrôles opérationnels n'est pas liée à celle d'un plan de gestion. Les contrôles opérationnels cessent lorsque la masse d'eau est revenue au bon état ou au bon potentiel.

La mise en œuvre des contrôles opérationnels se fait par étapes :

- identification des masses d'eau à suivre (*cf.* chapitre 2) ;
- sélection des sites (*cf.* chapitre 3) ;
- sélection des éléments de qualité les plus sensibles aux pressions, détermination des fréquences du suivi, avec une approche spécifique pour chaque catégorie d'eau (cours d'eau et plans d'eau) (*cf.* chapitre 4).

2. Identification des masses d'eau à suivre

La règle générale est de suivre toutes les masses d'eau évaluées à **risque de non-atteinte du bon état ou du bon potentiel 2015**.

Les masses d'eau sont suivies :

- soit **directement** au niveau de la masse d'eau concernée ;
- soit **indirectement**, par extrapolation à partir de données obtenues sur des masses d'eau adjacentes ou dans des contextes similaires.

Cette deuxième possibilité peut être pertinente dans les cas suivants :

- dans le cas de pressions d'origine diffuse ou hydromorphologique, si des données obtenues dans des contextes similaires (masses d'eau de même type et soumises à des pressions comparables) peuvent être extrapolées pour évaluer l'impact des pressions sur la masse d'eau considérée. Cette extrapolation pourra s'effectuer par le biais d'outils de modélisation.

Il est possible dans ce cas de procéder par **échantillonnage de masses d'eau représentatives**. Seules les masses d'eau représentatives sont suivies directement.

Cette approche peut également être appliquée dans le cas de *pressions ponctuelles pour les très petits cours d'eau uniquement* ;

- dans le cas de pressions ponctuelles, si les informations sur les **masses d'eau adjacentes** permettent d'évaluer l'impact des pressions sur la masse d'eau considérée.

Le suivi indirect des masses d'eau devra pouvoir être justifié et documenté.

3. Sélection des sites

La règle générale est de retenir **un site par masse d'eau**. Ce site est représentatif, à l'échelle de la masse d'eau, de l'impact de la ou des pressions à l'origine du risque de non-atteinte du bon état ou du bon potentiel. En général, il est aussi représentatif de l'état à l'échelle de la masse d'eau.

L'objectif n'est pas de suivre l'impact de chaque pression prise individuellement. C'est pourquoi, lorsqu'une masse d'eau est soumise à **plusieurs pressions ponctuelles**, c'est un site permettant d'évaluer l'impact des pressions **dans leur ensemble** qui doit être retenu.

Dans le cas particulier des **masses d'eau étendues soumises à des pressions importantes de nature très différente**, **plusieurs sites** peuvent être nécessaires.

La **vérification du retour au bon état ou au bon potentiel** s'effectue en règle générale sur le **site choisi pour suivre l'impact des pressions**.

Les sites du **réseau de contrôle de surveillance** pertinents pour le suivi de l'impact des pressions sont intégrés aux contrôles opérationnels. Il n'y a pas de nouveau suivi à réaliser. En effet, le contrôle de surveillance est généralement plus complet.

Les sites appartenant à d'**autres réseaux existants** (réseaux départementaux, réseaux nitrates, réseaux pesticides, données d'auto-surveillance, etc.) peuvent également être intégrés aux contrôles opérationnels dès lors que les objectifs du suivi correspondent à ceux des contrôles opérationnels. Le suivi doit être assuré dans les conditions de la présente circulaire.

4. Sélection des éléments de qualité à suivre et fréquences associées

Dans ce chapitre, les cours d'eau et les plans d'eau sont traités séparément.

4.1. Cas des cours d'eau

a) Principes généraux : choix des éléments de qualité et chronologie du suivi

Principes généraux

La règle générale est de **suivre l'impact des pressions au travers les éléments de qualité ou paramètres les plus sensibles à ces pressions**. Ceci devrait correspondre :

- **pour l'état écologique** : à un ou des paramètres physico-chimiques à risque de dépassement des valeurs-seuils provisoires (*cf.* circulaire DCE 2005/12), une ou des substances rejetées en quantités importantes (substances autres que les substances de l'état chimique), un ou des éléments hydromorphologiques et l'élément biologique le plus sensible ;
- **pour l'état chimique** : à une ou des substances à risque de dépassement des normes de qualité environnementale provisoires (*cf.* circulaire 2007/23).

Pour les éléments biologiques, il conviendra également de prendre en compte la pertinence par type de masses d'eau (*cf.* circulaire DCE 2006/16, annexe 3).

Suivi préalable pour l'identification des éléments de qualité les plus sensibles (avant la mise en œuvre des programmes de mesures)

Sur les masses d'eau pour lesquelles les données sont insuffisantes, notamment les masses d'eau en doute vis-à-vis du risque de non-atteinte du bon état ou du bon potentiel, il est demandé de faire un suivi de l'ensemble des éléments de qualité **avant la mise en œuvre des programmes de mesures** afin d'identifier les éléments les plus sensibles aux pressions.

Suivi des éléments de qualité les plus sensibles (après la mise en œuvre des programmes de mesures)

Le suivi des éléments de qualité ou paramètres les plus sensibles démarre **après la mise en œuvre des mesures correspondantes (programmes de mesures)**, et dans des délais suffisants pour que les effets sur les paramètres ou éléments de qualité puissent être constatés.

Il porte d'abord sur le ou les **éléments physico-chimiques, chimiques ou hydromorphologiques les plus sensibles**. L'élément biologique est ensuite contrôlé lorsqu'une amélioration de ces éléments est constatée.

Vérification du retour au bon état ou au bon potentiel

Le suivi s'achève par la **vérification du retour au bon état ou au bon potentiel**. Elle s'effectue avec l'**ensemble des éléments de qualité qui servent à évaluer l'état dans le type considéré** (cf. éléments de qualité de la circulaire DCE 2006/16, annexe 2 a).

b) **Éléments de qualité ou paramètres à suivre**

Les éléments de qualité et paramètres mentionnés dans le tableau ci-dessous sont à suivre **a minima**. Ils sont donnés **à titre indicatif**.

Les **éléments et paramètres physico-chimiques** sont ceux référencés dans la circulaire DCE 2005/12 (tableaux 5 et 6).

Pour les **éléments biologiques**, en l'absence de données sur une masse d'eau, le choix de l'élément biologique le plus sensible peut s'appuyer sur les données disponibles dans des contextes similaires (masses d'eau de même type et soumises à des pressions comparables). Ces données sont notamment issues du réseau de contrôle de surveillance.

Les macro-invertébrés peuvent être retenus en première approche, notamment pour les masses d'eau soumises à différents types de pressions. Cependant, si les premiers suivis indiquent que cet élément de qualité n'est pas le plus sensible aux pressions, un autre élément biologique peut être retenu pour les suivis ultérieurs.

Les **éléments hydromorphologiques** proposés dans le tableau ci-dessous sont issus des **travaux en cours** sur l'audit de l'hydromorphologie des cours d'eau (SYRAH) : ils sont amenés à être précisés. Ils doivent être appréhendés à une échelle cohérente avec celle à laquelle s'expriment les processus hydromorphologiques (tronçon, bassin versant) : pour le suivi d'éléments hydromorphologiques, la logique de site n'est donc pas toujours appropriée.

Éléments de qualité et paramètres à suivre pour les cours d'eau en fonction du type de pression

TYPES DE PRESSIONS	PARAMÈTRES ET ÉLÉMENTS DE QUALITÉ À SUIVRE
Rejets de macro-polluants d'origine ponctuelle ou diffuse	Éléments physico-chimiques : bilan d'oxygène, nutriments, effets des proliférations végétales pour les cours d'eau lents, particules en suspension . Éléments biologiques : macro-invertébrés ou diatomées ou macrophytes (nutriments uniquement), phytoplancton pour les grands cours d'eau.
Rejets de micro-polluants d'origine ponctuelle ou diffuse	Paramètres : substance(s) chimique(s) de l'état chimique ou de l'état écologique (a) . Éléments biologiques : macro-invertébrés ou diatomées .
Pollution par acidification	Éléments physico-chimiques : acidification . Éléments biologiques : macro-invertébrés ou diatomées .
Dégradation thermique	Éléments physico-chimiques : température . Éléments biologiques : diatomées ou macrophytes .
Pressions sur l'hydrologie (prélèvement d'eau, drainage, régulation du débit)	Éléments hydromorphologiques : quantité et dynamique du débit (abaissement des étiages, modification des crues) ou ralentissement des écoulements . Éléments biologiques : macro-invertébrés ou poissons .
Pressions sur la morphologie (altération physique du lit mineur, des berges, et de la ripisylve)	Éléments hydromorphologiques : indicateurs d'altérations morphologiques (sinuosité, succession des faciès, débit de plein bord, altération du corridor, granulométrie, incision...) .
Blocage du transit sédimentaire (barrages, gravières)	Éléments biologiques : macro-invertébrés ou poissons .
Erosion des sols	Éléments hydromorphologiques : colmatage . Éléments biologiques : macro-invertébrés ou poissons .
Espèces exotiques envahissantes	Éléments biologiques à l'origine de la pression : caractéristiques de colonisation par la ou les espèce(s) (recouvrement relatif, profondeur maximale de colonisation, compétition avec les communautés indigènes). Éléments biologiques du même compartiment biologique que l'espèce exotique envahissante .
(a) Les substances de l'état chimique sont suivies dans l'eau et, en complément, dans les sédiments si ce support est pertinent. Les substances de l'état écologique sont suivies dans le support le plus pertinent (cf. annexe 5 de la circulaire DCE 2006/16).	

Pour rappel :

- le suivi porte d'abord sur le ou les **éléments physico-chimiques, chimiques ou hydromorphologiques les plus sensibles**. L'élément biologique est ensuite contrôlé lorsqu'une amélioration de ces éléments est constatée ;

- la **vérification du retour au bon état ou au bon potentiel** s'effectue avec **l'ensemble des éléments de qualité qui servent à évaluer l'état dans le type considéré** et non pas seulement avec les éléments de qualité mentionnés dans le tableau ci-dessus.

c) Fréquences des suivis des éléments de qualité retenus

Après la mise en œuvre des programmes de mesures, les **éléments physico-chimiques et chimiques** sont suivis **annuellement** suivant les fréquences minimales suivantes :

- **4 fois par an** pour les éléments **physico-chimiques** ;
- **4 fois par an** pour les **autres substances chimiques** (état écologique) dans l'eau, **1 fois par an** dans les sédiments ;
- 4 fois par an pour les **substances chimiques de l'état chimique** dans l'eau, **1 fois par an** dans les sédiments.

Dès lors que le suivi biologique devient pertinent (*cf.* §. 4.1 a : après constat d'une amélioration des éléments ou paramètres physico-chimiques, chimiques ou hydromorphologiques), l'**élément biologique** est suivi **tous les ans** (une fois par an, sauf le phytoplancton : 4 fois par an).

Concernant les **éléments hydromorphologiques**, les fréquences des suivis sont à adapter aux éléments considérés : ceux liés à l'hydrologie nécessitent plutôt un suivi continu (stations hydrométriques en continu sur chaque site non nécessaire, possibilité d'extrapolation à partir d'autres stations ou de mesures ponctuelles). En revanche, un suivi ponctuel voire circonstanciel peut suffire pour certains éléments liés à la morphologie, en fonction des conditions et des modalités de réponse du milieu physique.

Des adaptations sont possibles, au cas par cas, selon le type de pression, sur la base des connaissances techniques et des avis d'experts et éventuellement en lien avec les acteurs locaux (collectivités, usagers...).

Les modalités de **vérification du retour au bon état ou au bon potentiel** seront précisées ultérieurement dans le cadre des travaux en cours sur les règles d'évaluation de l'état des eaux (par exemple : nombre d'années de suivi à considérer).

4.2. Cas des plans d'eau

La règle générale est de suivre les plans d'eau évalués à risque de non atteinte du bon état ou du bon potentiel :

- une fois **avant la mise en œuvre des mesures correspondantes (programmes de mesures)** ;
- puis, **a minima tous les 3 ans après la mise en œuvre de ces mesures**. Ce suivi est effectué dans des délais suffisants pour que les effets sur les paramètres ou éléments de qualité impactés par les pressions puissent être constatés.

Dans les deux cas, c'est l'ensemble des éléments de qualité de la circulaire DCE 2006/16 (annexe 2 b) qui sont suivis, selon les fréquences correspondantes (fréquence du suivi par année). Les micro-polluants peuvent ne pas être suivis la première année s'ils ne sont pas à l'origine du risque de non-atteinte du bon état ou du bon potentiel.

Pour les éléments biologiques, il conviendra également de prendre en compte la pertinence par type de masses d'eau (*cf.* circulaire DCE 2006/16, annexe 3).

Des adaptations sont possibles, au cas par cas, selon le type de pression, sur la base des connaissances techniques et des avis d'experts et éventuellement en lien avec les acteurs locaux (collectivités, usagers...).

Un **suivi des flux sur les tributaires du plan d'eau** peut compléter le suivi des plans d'eau (pour les micro-polluants et les nutriments).

Dans le cas d'**espèces exotiques envahissantes**, le suivi est complété par la détermination des caractéristiques de colonisation par la ou les espèces (recouvrement relatif, profondeur maximale de colonisation, compétition avec les communautés indigènes).

Les modalités de **vérification du retour au bon état ou au bon potentiel** seront précisées ultérieurement dans le cadre des travaux sur les règles d'évaluation de l'état des eaux (par exemple : nombre d'années de suivi à considérer).

5. Méthodes d'échantillonnage et d'analyse

Les méthodes ou principes d'échantillonnage, de traitement et d'analyse des échantillons, pour les paramètres et éléments de qualité mentionnés dans ce document, sont ceux décrits à l'annexe 4 de la **circulaire DCE 2006/16, à l'exception de l'échantillonnage des invertébrés en cours d'eau**. La **circulaire DCE 2007/22** s'applique dans ce cas.

6. Organisation du travail, rapportage et maîtrise d'ouvrage

6.1. *Organisation du travail*

Les DIREN du bassin, l'agence ou l'office de l'eau et les délégations régionales de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) déterminent conjointement les sites des contrôles opérationnels et les modalités de suivi, pour les cours d'eau, les canaux et les plans d'eau. Les collectivités et autres maîtres d'ouvrage potentiels sont associés à ces choix, notamment dans le cadre des comités de bassin.

Les sites retenus et les modalités de suivi sont transmis à la direction de l'eau par la DIREN de bassin, selon le calendrier défini au chapitre 7. Un examen dans le cadre du groupe « DCE-eaux de surface continentales » sera réalisé, le cas échéant.

6.2. *Obligation de rapportage*

Les données du **programme de surveillance** (sites et modalités de suivi) devaient être rapportées à la Commission européenne pour **mars 2007**. Un **rapportage complémentaire** pour les contrôles opérationnels devra donc être effectué pour **mars 2008**. Ce rapportage se fera au niveau de la masse d'eau (masse d'eau, site(s) et éléments de qualité associés). Sur cette base, la Commission établira un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de surveillance dans les différents Etats membres.

Ensuite, le **rapportage** européen relatif aux **plans de gestion**, en **mars 2010**, portera sur les **résultats d'évaluation de l'état des eaux** obtenus à partir du programme de surveillance, notamment des contrôles opérationnels. Il est donc indispensable de s'assurer de la disponibilité des résultats de ces contrôles.

Ces résultats seront produits selon les préconisations du présent document, par des laboratoires agréés et seront collectés et bancarisés dans les banques de données désignées, conformément aux spécifications du sandre.

L'ONEMA sera chargé de la mise en œuvre du rapportage interne (entre le niveau de bassin et le niveau international) et du rapportage à la Commission européenne.

6.3. *Maîtrise d'ouvrage*

Le choix de la maîtrise d'ouvrage est laissé à l'appréciation de chaque bassin. Elle pourra donc être assurée par l'**Etat**, les **agences** ou les **offices de l'eau** ou d'**autres acteurs**, en particulier ceux qui financent les mesures complémentaires des programmes de mesures.

Pour les DIREN, les agences de l'eau et les délégations régionales de l'ONEMA qui n'assureront pas la maîtrise d'ouvrage directe des contrôles opérationnels, vous vous assurerez de la mise en place d'un rapportage interne des résultats au moyen de conventions conclues avec la maîtrise d'ouvrage sélectionnée, et inscrites dans le SDDE du bassin. L'attribution d'aides financières à cette maîtrise d'ouvrage devra être conditionnée par ce rapportage interne.

7. **Calendrier**

Afin de respecter les échéances de la DCE, le calendrier suivant est adopté :

Octobre/novembre 2007 : remontée des propositions de sites et des modalités de suivi à la DE ;

Janvier/février 2008 : saisie des données sous WISE pour le rapportage à la Commission européenne ;

A partir de 2008 : mise en œuvre graduelle des contrôles opérationnels.